



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/32  
2 mai 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-douzième réunion  
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023  
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : MALAWI**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

PNUE et ONUDI

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**

**Malawi**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	85°	Élimination de 100 % d'ici 2030

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)</b>	Année : 2022	2,51 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2022	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération	Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur	
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					2,51				2,51

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence de 2009-2010 :	10,80	Point de départ des réductions globales durables :	10,80
CONSOMMATION RESTANTE ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	10,80	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2023	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,51	1,51
	Financement (\$ US)	158 200	158 200
	Financement de l'efficacité énergétique	94 920	94 920
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,08	1,08
	Financement (\$ US)	*147 520	147 520

\*Dont 38 520 \$ US pour les activités supplémentaires afin de maintenir l'efficacité énergétique

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020	2021-2022	2023*	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			7,02	7,02	7,02	7,02	3,51	3,51	3,51	0,27	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			7,02	7,02	7,02	7,02	3,51	3,51	3,51	0,00	s.o.
Financement accepté en principe (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	180 000	0	260 000	0	0	65 000	0	65 000	570 000
		Coûts d'appui	23 400	0	32 866	0	0	8 217	0	8 217	72 700
	ONUDI	Coûts de projet	100 000	0	100 000	0	0	0	0	0	200 000
		Coûts d'appui	9 000	0	9 000	0	0	0	0	0	18 000
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	280 000	0	0	0	0	0	0	0	280 000
		Coûts d'appui	32 400	0	0	0	0	0	0	0	32 400
Somme totale recommandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet	0	0	360 000	0	0	0	0	0	360 000
		Coûts d'appui	0	0	41 866	0	0	0	0	0	42 800

\* Le financement pour 2023 inclus 120 000 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 15 169 \$ US pour le PNUE au titre des activités liées à l'efficacité énergétique (décision 89/6).

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation globale
--	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Malawi, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 401 866 \$ US, soit 260 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 32 866 \$ US pour le PNUE, et 100 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 9 000 \$ US pour l'ONUDI.<sup>2</sup> Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, une demande de financement des activités supplémentaires pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération,<sup>3</sup> et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2023-2026.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Malawi a déclaré une consommation de 2,51 tonnes PAO de HCFC en 2022, ce qui est inférieur de 76,8 pour cent à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HCFC pour la période 2018-2022.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Malawi (2018-2022, données de l'article 7)**

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Référence
Tonnes métriques (tm)	101,20	89,90	60,50	51,20	45,60	196,40
Tonnes PAO	5,57	4,94	3,33	2,82	2,51	10,80

3. Le HCFC-22 est la seule substance importée au Malawi et est utilisé pour entretenir les équipements de réfrigération et de climatisation. La diminution de la consommation de HCFC-22 est attribuable à l'application du programme d'octroi de permis et de quotas et aux règlements sur la gestion des SAO ; la mise en œuvre des programmes de formation pour les préposés aux douanes et les techniciens de réfrigération dans le cadre du PGEH ; et l'utilisation d'équipements de réfrigération et de climatisation exploitant des frigorigènes autres que le HCFC-22 (à savoir du R-410A du R-404A et du R-407C). Les secteurs domestiques et commerciaux consomment également de plus en plus de frigorigènes inflammables (c'est-à-dire du R-600a et du R-290).

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement du Malawi a communiqué des données sectorielles sur la consommation de HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2022 conformes aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### Rapport de vérification

5. Le PNUE a indiqué que le recrutement d'un consultant pour entreprendre la vérification de la consommation de HCFC pour la période 2020-2022 est en cours, et que le rapport de vérification serait préparé et présenté d'ici la fin juillet 2023 et pas plus tard que 12 semaines avant la 93<sup>e</sup> réunion.

### État d'achèvement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH a été terminée en juin 2021 et le rapport d'achèvement de projet a été présenté le 23 avril 2023.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 20 mars 2023 du Département de l'environnement du Malawi au Secrétariat.

<sup>3</sup> Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent intégrer à leurs PGEH des activités supplémentaires pour la mise sur le marché de produits de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

*Cadre juridique*

7. Le gouvernement du Malawi continue à mettre en œuvre un programme d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC. Il continue également à adopter les lignes directrices relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, pour aider à identifier des projets (c'est-à-dire de nouveaux immeubles d'appartements qui nécessitent de la climatisation, et les projets agro-industriels qui nécessitent de la réfrigération) qui peuvent utiliser des SAO, dont des HCFC, et à les empêcher. Le gouvernement du Malawi a ratifié l'Amendement de Kigali en 2017.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

8. Les activités suivantes ont été menées :

- (a) formation de 150 agents des douanes et d'exécution (dont 49 femmes) lors de cinq programmes de formation aux mesures de réglementation des HCFC ;
- (b) élaboration de normes techniques de réfrigération et de climatisation comprenant un atelier de consultation des parties prenantes ; et mise en œuvre de deux ateliers de formation pour le renforcement de la capacité de 30 participants, dont des agents de normalisation, des inspecteurs environnementaux et d'autres parties prenantes clés, au suivi et à l'application des normes techniques dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ;
- (c) élaboration de politiques pour l'approvisionnement écologique d'équipements de réfrigération et de climatisation pour les institutions publiques ; formation de 20 agents d'approvisionnement public aux critères pour la mise en œuvre de mesures d'approvisionnement écologique pour les systèmes de réfrigération et de climatisation ; mise en œuvre de deux ateliers de formation pour 60 participants à la mise en œuvre de systèmes d'approvisionnement écologique ;
- (d) élaboration du programme de certification de réfrigération et de climatisation comprenant un atelier de consultation des parties prenantes sur la formulation d'une mise en œuvre efficace d'un programme de certification de réfrigération et de climatisation et des rôles et responsabilités de différentes institutions dans la mise en œuvre du programme de certification ; mise en œuvre de deux sessions de formation avec 40 participants d'institutions techniques sur le processus de certification et les procédures d'essai et de certification des techniciens ; mise à jour des codes de pratique nationaux dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, pour intégrer, entre autres les pratiques d'entretien sécuritaire pour l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) ; formation de 40 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques d'entretien et à l'adoption sans danger de solutions de remplacement ; et mise à jour du manuel de formation et renforcement de l'Association de réfrigération du Malawi ; et
- (e) élaboration d'un modèle d'entreprise pour les centres de récupération et de régénération de frigorigène et approvisionnement en équipements pour les centres (par exemple, machines de récupération, bouteilles de récupération, pompe à vide, balances numériques) ; approvisionnement et distribution d'outils et d'équipements complémentaires pour trois centres d'excellence (par exemple, kits de brasage, ensembles de manomètres à quatre voies pour plusieurs frigorigènes).

*Mise en œuvre et suivi du projet*

9. Lors de la première tranche de la phase II, le montant de 15 000 \$ US approuvé pour le suivi de projet a été entièrement décaissé pour du personnel et des consultants (5 000 \$ US), des déplacements et des visites de suivi de la conformité (5 000 \$ US) et des ateliers de consultation (5 000 \$ US).

Décaissement des fonds

10. En date de mars 2023, le montant de 280 000 \$ US approuvé jusqu'ici (180 000 \$ US pour le PNUE et 100 000 \$ US pour l'ONUDI) a été intégralement décaissé.

Plan de mise en œuvre de la seconde tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Les activités ci-après seront mises en œuvre de juin 2023 à juin 2026 :

- (a) deux ateliers de formation pour 40 agents de normalisation, inspecteurs environnementaux et autres agents d'exécution à l'application des normes techniques pour les équipements de réfrigération et de climatisation et aux procédures d'approvisionnement écologique ; un atelier de sensibilisation pour 30 techniciens en réfrigération et climatisation, importateurs, industries et groupes cibles identifiés aux normes techniques pour les équipements de réfrigération et de climatisation et à la conformité avec les normes ; inspections d'environ 60 entrepôts, ateliers et installations de stockage pour la conformité aux normes techniques et aux réglementations (PNUE) (40 000 \$ US) ;
- (b) un dialogue aux frontières pour des consultations sur le contrôle et la surveillance du commerce des SAO et sur les mécanismes pour la prévention du commerce illicite ; deux sessions de formation pour 50 agents des douanes et autres agents d'application de la loi sur le contrôle et la surveillance du commerce des SAO et autres questions relatives au Protocole de Montréal (PNUE) (30 000 \$ US) ;
- (c) cinq programmes de formation pour 100 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sans danger des HC et autres technologies ; un programme de formation pour 20 membres d'associations de réfrigération et de climatisation et les experts de l'Autorité de l'enseignement et de la formation techniques, entrepreneuriaux et professionnels aux procédures pour la mise en œuvre d'un programme de certification ; et un programme de sensibilisation des utilisateurs finaux aux avantages de l'utilisation de technologies écoénergétiques à faible PRG (PNUE) (55 000 \$ US) ;
- (d) approvisionnement et distribution d'outils et d'équipements complémentaires (par exemple, pompes à vide, trousse d'outils d'entretien pour la réfrigération, bouteilles de stockage de frigorigène, tableaux de formation) pour trois centres d'excellence régionaux ; et établissement d'un centre de régénération avec les équipements nécessaires (par exemple, équipements de régénération pour plusieurs frigorigènes, bouteilles de stockage, machines de récupération, balances, équipements d'essai et autres outils) (ONUDI) (100 000 \$ US) ;
- (e) activités pour maintenir l'efficacité énergétique telle que décrite en détail aux paragraphes 12 et 13 ci-dessous (PNUE) (120 000 \$ US) : et
- (f) suivi de projet pour la planification de la mise en œuvre en consultation avec l'unité nationale de l'ozone (UNO) et la surveillance et la communication périodiques de la progression du projet, comprenant le personnel et les consultants (5 000 \$ US), les

déplacements et les visites de suivi de la conformité (5 000 \$ US), et les ateliers de consultation (5 000 \$ US) (PNUE) (15 000 \$ US).

*Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

12. Le projet lié à l'efficacité énergétique est présenté spécifiquement pour des activités liées à la coordination et la collaboration entre l'UNO et les autorités et organismes concernés, et des programmes de sensibilisation et de vulgarisation tels qu'indiqués dans la décision 89/6 b) iii) et iv), respectivement, et il inclut des activités pour le renforcement de la compréhension et de la coopération des parties prenantes par le renforcement de la capacité ; des ateliers de consultation et une formation aux normes et à l'étiquetage pour l'adoption des technologies de frigorigène à faible PRG dans les applications de réfrigération et de climatisation ; des programmes de vulgarisation pour différentes parties prenantes nationales ; et une étude du comportement des consommateurs sur l'adoption des technologies écoénergétiques de frigorigène à faible PRG dans les applications de réfrigération et de climatisation. Ces activités supplémentaires aideraient le pays à adopter des applications de réfrigération et de climatisation écoénergétiques utilisant du frigorigène à faible PRG, ce qui renforcera à son tour les activités pour la mise en œuvre efficace et rapide de l'Amendement de Kigali.

13. Les activités proposées pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien comprennent :

- (a) le renforcement de la capacité de parties prenantes clés pour la mise en œuvre et l'application des normes de performance énergétique minimale (NPEM), qui comprend des réunions de coordination et des consultations avec des autorités réglementaires clés sur les normes et l'étiquetage associés aux frigorigènes à faible PRG et à l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, ainsi que sur les responsabilités de différentes autorités (15 000 \$ US) ; la formation de 60 agents d'exécution à la notation et l'étiquetage de l'efficacité énergétique pour une application appropriée des normes (30 000 \$ US) ; et un programme de sensibilisation et de vulgarisation des informations pour les grossistes, les détaillants et les importateurs d'équipements aux normes et à l'étiquetage de l'efficacité énergétique (10 000 \$ US) ; et
- (b) l'élaboration d'un contenu de vulgarisation des informations et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public et d'éducation pour les consommateurs à travers des supports électroniques et imprimés (35 000 \$ US) ; et d'une étude du comportement des consommateurs pour comprendre les niveaux d'adoption des équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques utilisant du frigorigène à faible PRG et les facteurs qui peuvent faciliter l'adoption de ces équipements (30 000 \$ US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur la consommation de HCFC

##### *Rapport de vérification*

14. La demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Malawi nécessitait la présentation d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC dans le pays pour les années 2020 à 2022. Comme la demande de tranche est présentée à la première réunion du Comité exécutif de l'année, et notant que la consommation de HCFC de 2022 est inférieure de 76,8 pour cent à la valeur de référence,

le Secrétariat recommande l'approbation de cette demande de tranche de financement conformément à la décision 72/19 b)<sup>4</sup> et sans créer de précédent, étant entendu que :

- (a) il serait demandé au trésorier de ne transférer le financement approuvé au PNUE et à l'ONUDI qu'après réception et examen du rapport de vérification par le Secrétariat confirmant que le pays est en conformité ;
- (b) le PNUE s'est engagé à présenter le rapport de vérification au plus tôt d'ici la fin juillet 2023 et au plus tard 12 semaines avant la 93<sup>e</sup> réunion ;
- (c) les recommandations incluses dans le rapport de vérification seront traitées lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche et les actions mises en œuvre à cette fin seront incluses dans le rapport périodique de la deuxième tranche de la phase II du PGEH qui sera soumis avec la demande du pays pour la troisième tranche ; et
- (d) advenant la situation improbable où le gouvernement du Malawi ne respecterait pas son accord avec le Comité exécutif, le Comité exécutif prendrait des mesures pertinentes.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

##### *Cadre juridique*

15. Le gouvernement du Malawi a déjà émis des quotas d'importation de 2,24 tonnes PAO de HCFC pour 2023, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

##### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

16. Le Secrétariat a demandé des informations complémentaires sur l'élaboration de politiques pour l'approvisionnement écologique en équipements de réfrigération et de climatisation et sur l'incidence de telles politiques. Le PNUE a expliqué qu'il n'existe qu'une connaissance et des informations limitées au sujet de l'approvisionnement écologique au sein des institutions publiques et privées et que l'activité proposée guidera les institutions dans l'achat d'équipements de réfrigération et de climatisation respectueux de l'environnement et économiques en énergie. Actuellement, les institutions publiques ont été exhortées à intégrer à leurs manuels d'approvisionnement des dispositions pour l'approvisionnement en équipements écoénergétiques utilisant du frigorigène à faible PRG ; et ces politiques entraîneraient progressivement une accélération de l'approvisionnement en équipements écoénergétiques utilisant du frigorigène à faible PRG.

17. En ce qui concerne le programme de certification pour les techniciens, le PNUE a expliqué que la certification s'appliquerait aux techniciens qui ont reçu une formation officielle et à ceux qui n'en ont pas reçu. Bien que l'institutionnalisation de ce programme de certification doive prendre du temps, la priorité immédiate sera de rendre opérationnel le cadre légal qui soutiendra le processus. De plus, le PNUE a souligné que, avec le développement des normes et la formation qui suivra, les techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation seront encouragés à effectuer une mise en œuvre complète des codes de bonne pratique pendant l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation.

---

<sup>4</sup> La décision 72/19 b) stipule que si le rapport de vérification n'était pas prêt à temps, le transfert des fonds approuvés aux agences n'aurait lieu qu'après réception par le Secrétariat du rapport de vérification confirmant que le pays est en conformité.

*Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

18. Le Secrétariat a noté que la présentation incluait un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre pendant la période 2023-2026, ainsi que des objectifs et des indicateurs d'efficacité, et que le PNUE s'était engagé à assurer la communication de la progression de la mise en œuvre du projet, conformément à la décision 89/6 d).

19. Sur demande de clarification, le PNUE a expliqué que les normes NPEM actuelles ne traitaient que des équipements de réfrigération résidentiels et commerciaux en raison du volume élevé des importations de ces équipements qui ne sont pas écoénergétiques et utilisent des frigorigènes à PRG élevé. Comme la disponibilité actuelle sur le marché d'équipements de climatisation écoénergétiques utilisant du frigorigène à faible PRG est faible, les normes actuelles n'intégraient pas la climatisation ; le gouvernement considère activement l'intégration de normes NPEM couvrant les climatiseurs et prévoit l'intégration de telles normes d'ici la fin décembre 2024.

20. Dans le contexte d'activités planifiées au titre du renforcement de la capacité de parties prenantes clés, le Secrétariat a demandé des informations complémentaires sur la méthode proposée pour renforcer le mécanisme de coordination institutionnelle avec les autorités en charge de l'efficacité énergétique. Le PNUE a expliqué que le gouvernement du Malawi est déjà impliqué dans des consultations avec les autorités en charge de l'efficacité énergétique et a fourni des données pendant l'élaboration de NPEM pour les équipements de réfrigération ; des activités planifiées au titre de la sensibilisation des parties prenantes et des consultations dans le cadre du projet actuel accroîtront encore sa compréhension de la relation entre la réduction progressive des HFC et la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, et renforceront ainsi la coopération avec les autorités en charge de l'efficacité énergétique. Le gouvernement prévoit de signer un mémorandum d'entente avec les autorités en charge de l'efficacité énergétique sur l'élaboration de réglementations et de normes liées à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC d'ici décembre 2024.

21. Le Secrétariat a eu des consultations avec le PNUE sur les budgets associés à la vulgarisation et l'évaluation de l'incidence, surtout sur la question de la disponibilité d'une assistance en matière d'efficacité énergétique pour les techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation lors de la mise en œuvre du PGEH. Le PNUE, après d'autres consultations avec le gouvernement, a accepté de réaffecter des fonds des activités de sensibilisation et de vulgarisation des informations à la mise à jour de documents pour la formation des techniciens aux sujets associés à l'efficacité énergétique (15 000 \$ US), pour une utilisation pendant la mise en œuvre d'activités de formation. Le budget révisé pour le projet est indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2. Budget révisé pour les activités de maintien de l'efficacité énergétique**

Détails	Budget initial (\$ US)	Budget rectifié (\$ US)
Renforcement de la capacité du personnel clé et des parties prenantes nationales	55 000	55 000
Mise à jour des documents de formation pour intégrer une composante sur l'efficacité énergétique pour la formation des techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation	0	15 000
Vulgarisation et évaluation de l'incidence	65 000	50 000
<b>Total</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>

22. Au sujet de la disponibilité du financement provenant de sources autres que le Fonds multilatéral pour l'efficacité énergétique, le PNUE a expliqué que ce financement est généralement disponible pour des projets associés à l'efficacité énergétique traitant d'un large éventail d'applications et a réitéré que le financement approuvé au titre du projet serait utilisé uniquement pour les activités identifiées dans le projet ; le financement ne sera donc pas dupliqué. Le PNUE a en outre indiqué que le gouvernement s'est

engagé à garantir l'utilisation prudente du financement, conformément aux réglementations nationales et aux lignes directrices du Fonds multilatéral.

#### Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres<sup>5</sup>

23. Le gouvernement du Malawi, le PNUE et l'ONUDI sont pleinement engagés dans la mise en œuvre de la politique opérationnelle d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c). Pendant la première tranche, 49 femmes parmi les agents des douanes et d'exécution, 39 techniciennes et 36 femmes impliquées dans l'approvisionnement et la mise en œuvre des normes ont participé aux activités de renforcement de la capacité et de formation. L'UNO continuera à mettre en œuvre des mesures pour maximiser la participation des femmes aux activités de renforcement de la capacité, de formation et autres activités de la phase II du PGEH. Elle continuera également à prendre des mesures pour collecter des données sectorielles par sexe pour comprendre l'incidence des mesures mises en œuvre pour l'application de la politique d'intégration des questions de genre. Ces mesures renforceront progressivement l'intégration des questions de genre lors de la mise en œuvre du PGEH dans le pays.

#### Accord mis à jour

24. Au vu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'Accord entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif a été mis à jour. Concrètement, l'Appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté afin de préciser que le nouvel Accord remplace l'Accord conclu à la 85<sup>e</sup> réunion, comme indiqué à l'annexe I aux présentes. L'Accord intégral mis à jour sera joint au rapport final de la 92<sup>e</sup> réunion.

#### Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. Le gouvernement du Malawi poursuit la mise en œuvre de ses politiques de contrôle des importations/exportations pour contrôler la consommation de HCFC conformément aux objectifs du Protocole de Montréal et de son Accord du PGEH. Pendant la phase II du PGEH, les centres de formation recevraient une assistance pour la formation des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, l'adoption sans danger de solutions de remplacement et de procédures pour assurer le fonctionnement écoénergétique des équipements. Le gouvernement continuerait à renforcer et mettre en œuvre la certification des techniciens, ce qui aiderait à assurer l'adoption de bonnes pratiques par les techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Le gouvernement mettrait également en œuvre des normes pour les équipements de réfrigération et de climatisation utilisant du frigorigène à faible PRG et des politiques d'approvisionnement qui contribueraient à l'utilisation durable de technologies d'équipements de réfrigération et de climatisation respectueuses de l'environnement dans le pays. Les équipements de récupération et de régénération seraient fournis à trois centres au Malawi d'ici juin 2023, et ceci faciliterait des niveaux plus élevés de récupération et de réutilisation des HCFC. Il est prévu qu'une combinaison des mesures ci-dessus entraîne une élimination durable des HCFC dans le pays.

#### Conclusion

26. Le gouvernement du Malawi a réduit sa consommation de HCFC de 2,51 tonnes PAO en 2022, ce qui est inférieur de 76,8 pour cent à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité et de 64,3 pour cent à l'objectif de l'Accord pour cette année. Les activités liées au secteur de l'entretien et à la formation

<sup>5</sup> Conformément à la décision 84/92(d), la décision 90/48(c) encourageait les agences bilatérales et d'exécution à continuer à s'assurer que la politique opérationnelle d'intégration des questions de genre était appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques présentées au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

des agents des douanes et d'exécution sont en cours de mise en œuvre. Le financement approuvé au titre de la première tranche a été complètement décaissé. Les activités de la phase II liées à l'élimination des HCFC pour la formation et le renforcement de la capacité des techniciens d'entretien en parallèle avec les activités planifiées au titre de la composante d'efficacité énergétique accélèreraient l'adoption des équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques utilisant du frigorigène à faible PRG dans le pays. De plus, les activités de contrôle et de surveillance des importations de HCFC, dont la formation des agents d'exécution et la mise en œuvre de politiques d'approvisionnement écologique, y compris des normes pertinentes, faciliteraient l'adoption de technologies de remplacement à faible PRG durables lors de l'élimination des HCFC. Le PNUE s'est engagé à présenter le rapport de vérification pour la période 2020-2022 au plus tôt d'ici la fin juillet 2023 et le Secrétariat recommande entre autres qu'il soit demandé au trésorier de ne transférer le financement approuvé au PNUE et à l'ONUDI qu'après réception par le Secrétariat du rapport de vérification confirmant que le pays est en conformité pour cette période.

## RECOMMANDATION

27. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note :

- (a) du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Malawi ;
- (b) de la présentation d'activités supplémentaires pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à hauteur de 120 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 15 169 \$ US pour le PNUE ; et
- (c) que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif, comme indiqué dans l'Annexe I au présent document, spécifiquement : l'Appendice 2-A, sur la base de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération mentionnée dans le sous-paragraphe b) ci-dessus, et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'Accord conclu à la 85<sup>e</sup> réunion.

28. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Malawi et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2023-2026, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) il serait demandé au trésorier de ne transférer le financement approuvé au PNUE et à l'ONUDI qu'après réception par le Secrétariat du rapport de vérification confirmant que le pays est en conformité ;
- (b) le PNUE s'est engagé à présenter le rapport de vérification d'ici la fin juillet 2023 et au plus tard 12 semaines avant la 93<sup>e</sup> réunion ;
- (c) les recommandations incluses dans le rapport de vérification seront traitées lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche et les actions mises en œuvre à cette fin seront incluses dans le rapport périodique de la deuxième tranche de la phase II du PGEH qui sera soumis avec la demande pour la troisième tranche ; et
- (d) advenant la situation improbable où le gouvernement du Malawi ne respecterait pas son accord avec le Comité exécutif, le Comité exécutif prendra des mesures pertinentes.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence de mise en œuvre</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	260 000	32 866	PNUE
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	100 000	9 000	ONUDI



Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU MALAWI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES EN ACCORD AVEC LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les modifications pertinentes sont en gras pour plus de commodité)

**17. Le présent Accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif à la 85<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.**

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total	
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal de l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes PAO)	7,02	7,02	7,02	7,02	3,51	3,51	3,51	0,27	s.o.	
1.2	Consommation totale maximale admissible de l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes PAO)	7,02	7,02	7,02	7,02	3,51	3,51	3,51	0,00	s.o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	180 000	0	<b>260 000</b>	0	0	65 000	0	65 000	<b>570 000</b>	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	23 400	0	<b>32 866</b>	0	0	<b>8 217</b>	<b>0</b>	<b>8 217</b>	<b>72 700</b>	
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	100 000	0	100 000	0	0	0	0	0	200 000	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérative (\$ US)	9 000	0	9 000	0	0	0	0	0	18 000	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	280 000	0	<b>360 000</b>	0	0	65 000	0	65 000	<b>770 000</b>	
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	32 400	0	<b>41 866</b>	0	0	<b>8 217</b>	<b>0</b>	<b>8 217</b>	<b>90 700</b>	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	312 400	0	<b>401 866</b>	0	0	<b>73 217</b>	<b>0</b>	<b>73 217</b>	<b>860 700</b>	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										7,02
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de l'étape antérieure (tonnes PAO)										3,78
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)										0,00

\*La date d'achèvement de la phase I du PGEH, en vertu de l'accord portant sur cette phase, est le 31 décembre 2021